# Patron fumeur, dois-je me présenter à mon poste ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 7 février 2014

Bonjour,

Merci d'avoir répondu à ma question. Ce que je voudrais savoir c'est vu qu'il fume sur mon lieu de travail, suis-je obligée de me présenter à mon poste de travail ? Et si ce n'est pas le cas mon patron va t'-il me déduire de mon salaire vu qu'il est dans son tord. Et que dois-je faire.

Je vous remercie

Réponse :

Défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé et nous conseillons toujours d'agir avec prudence.

Dans le cas présent, avant d'envisager d'user de manière ferme de votre droit de retrait, il serait sage de prendre conseil auprès de votre inspection du travail. Cette dernière en plus de son rôle de conseiller en droit du travail, dispose de toute autorité pour constater et réprimer les infractions aux lois qui protègent contre le tabagisme passif en entreprise.

Si vous envisagez d'utiliser votre droit de retrait à cause de cette situation que vous jugez dangereuse pour votre santé,, vous avez l'obligation d'avertir votre employeur de votre intention d'user de cette possibilité. Cela passe, à notre sens, tout d'abord par un dialogue. Mais il est vrai que de ne pas se présenter à son travail dans le cadre d'un droit de retrait n'est pas considéré en droit du travail comme un abandon de poste.

Une situation de droit de retrait n'entraine ni perte de salaire ni sanction à l'encontre du salarié ayant exercé son droit de retrait de manière légitime.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac